



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°275/2024**  
**Modifiant l'arrêté 266/2024**

**Le Maire de SEYSSSEL (Haute-Savoie),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la déclaration Préalable de travaux n° DP 07426924X0044 délivrée à la SARL F. Lyaudet pour l'installation de panneaux solaires sur le bâtiment 47 rue François 1<sup>er</sup>.

Vu la demande de Mme BOULMER afin de procéder aux travaux désignés ci-dessus, et faire intervenir l'entreprise SARL F. Lyaudet, pour installer un échafaudage sur le domaine public du mercredi 16 octobre au jeudi 17 octobre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des entreprises intervenantes pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** Afin de permettre l'exécution de ces travaux, du mercredi 16 octobre 2024 à 09h00 au jeudi 17 octobre 2024 à 18h00, l'entreprise SARL F. Lyaudet est autorisée à installer son échafaudage sur le trottoir au niveau du 47 rue François 1<sup>er</sup>, en façade des habitations.

**ARTICLE 2** La circulation sera interrompue et le stationnement interdit rue François 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** Compte tenu de l'installation de l'échafaudage sur le trottoir et de la gêne qui en découle, l'entreprise SARL F. Lyaudet, s'engage à organiser la circulation des piétons, à la rediriger et à la sécuriser. L'accès sera strictement interdit au public.

**ARTICLE 4** La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera à la charge de l'entreprise SARL F. Lyaudet.

L'entreprise SARL F. Lyaudet sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

**ARTICLE 5** L'entreprise SARL F. Lyaudet veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état et à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 6** L'entreprise SARL F. Lyaudet s'engage à ne pas entraver la circulation des services de secours amenés à intervenir dans le secteur.

**ARTICLE 7** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels.

Ampliation sera adressée :

- À la gendarmerie de Seyssel,
- À SARL F. Lyaudet 307, route Chalet, à Coramanche en Bugey (01110)
- À Mme Agnès-Maritza BOULMER
- Au centre de secours de Seyssel,
- À la police pluricommunale de Seyssel,
- Au centre technique municipal de Seyssel.

A Seyssel, le 3 octobre 2024  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Gilles CALLET

